

---

**PROCES VERBAL REDUIT  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024**

---

**Séance du Conseil Municipal du jeudi 26 septembre 2024.**

Le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal d’Osny, convoqué légalement le vingt septembre deux mille vingt-quatre s’est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREUIL, M. Michel PICARD, Mme Laurence TEREFENKO, M. Philippe HOGOMMAT, Adjoints au Maire.

M. Daniel HEQUET, Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Laurent BOULA, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, Mme Amandine MARTINEZ, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, Mme Barbara LEVESQUE, M. Franck GAILLOT, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNÉS POUVOIRS :**

Mme Laura BELLOIS	à	Mme Tatiana PRIEZ
M. Sylvain LANDEMAINE	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
M. Christian DANDRIMONT	à	Mme Christine ROBERT

**ABSENTS :**

M. Mickaël MARC  
M. Guillaume GINGUENE,  
Mme Coline OLIVIER  
M. Nassim KERBACHI  
Mme Virginie THERIZOLS

**SECRETAIRE DE SÉANCE :**

M. Daniel HEQUET

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

---

**202.09.2024 FINANCES**

**DECISION MODIFICATIVE DE LA COMMUNE N°2**

---

**Adopte à l’unanimité, la décision modificative n°2 ainsi qu’il suit :**

DEPENSES D’INVESTISSEMENT :	691 365,89 €
RECETTES D’INVESTISSEMENT :	691 365,89 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	27 864,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	27 864,00 €

---

**203.09.2024 FINANCES**  
**REDEVANCES/LOYERS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX**

---

Approuve à l'unanimité les redevances ci-après :

Type	REDEVANCES/ LOYERS MENSUELS A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2025
F1	310,50 €
F2	362,25 €
F3	418,14 €
F4	481,27 €
F4 pavillon	577,53 €
F5 pavillon	663,23 €
F4 + (copropriété / domaine privé communal)	762,79 €

---

**204.09.2024 MARCHES PUBLICS**  
**CONVENTION DE GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES POUR LA PASSATION D'UNE CONCESSION DE SERVICES RELATIVE AU MOBILIER URBAIN**

---

Approuve à l'unanimité le principe de constitution d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation d'un contrat de concession relatif au mobilier urbain, entre la commune de Cergy et certaines communes de l'agglomération qui le souhaitent.

Le groupement est constitué des communes de Cergy, coordonnateur, d'Eragny-sur-Oise, d'Osny et de Vauréal.

Approuve à l'unanimité les termes de la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes jointe entre la commune de Cergy et les autres communes membres, pour leurs besoins communs en mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non-publicitaires.

Désigne à l'unanimité la commune de Cergy comme coordonnateur du groupement, qui est chargé de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification du contrat de concession ainsi que de son exécution notamment les avenants.

Approuve à l'unanimité le fait qu'une commission ad' hoc sera constituée dans le cadre de la procédure de concession relatif au mobilier urbain. Elle sera composée de représentants élus parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la CDSP de chaque membre du groupement qui dispose d'une telle commission ou de représentants pour chacun des autres membres du groupement, désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Désigne à l'unanimité les membres de la commission ad'hoc comme les suivants pour la ville d'OSNY :  
Titulaire :

- M. MICHEL PICARD

Suppléant :

- Mme DANIELE DUBREUIL

Approuve à l'unanimité le fait que la commission ad' hoc sera présidée par le représentant de la ville de Cergy, qui sera désigné par un arrêté municipal.

---

**205.09.2024 RESSOURCES HUMAINES**  
**CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS**

---

Approuve à l'unanimité les modifications du tableau des effectifs, comme suit :

**De créer au 1<sup>er</sup> octobre 2024 :**

1 emploi permanent à temps complet d'ATSEM sur les grades des cadres d'emploi d'ATSEM et d'adjoint technique  
1 emploi permanent à temps non complet (19h/35h) d'ATSEM sur les grades des cadres d'emplois d'ATSEM et d'adjoint technique  
1 emploi permanent à temps non complet (28h/35h) à d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique  
1 emploi permanent à temps non complet (10h/20h) de professeur de musique sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe  
1 emploi permanent à temps non complet (16h/20h) de professeur de musique sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe  
1 emploi permanent à temps non complet (8h/20h) de professeur de musique sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe  
1 emploi permanent à temps non complet (4h/20h) de professeur de musique sur les grades du cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique  
1 emploi permanent à temps complet de technicien bâtiment / responsable régie bâtiment sur les grades du cadre d'emploi d'agent de maîtrise et de technicien  
1 emploi permanent à temps complet de gardien du château sur les grades du cadre d'emplois d'adjoint technique et d'agent de maîtrise  
1 emploi permanent à temps complet d'agent d'accueil sur les grades du cadre d'emplois d'adjoint administratif  
1 poste permanent à temps complet de régisseur pour le forum sur les grades des cadres d'emploi d'adjoint technique, agent de maîtrise, technicien  
1 emploi permanent à temps complet d'agent d'entretien restauration sur les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique  
1 emploi permanent à temps complet d'agent de médiathèque sur le cadre d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe  
1 emploi permanent à temps complet d'adjointe à la directrice des finances et des marchés sur le grade d'attaché principal  
1 emploi permanent à temps complet de directrice de centre social sur le grade d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe  
1 emploi permanent à temps complet d'ATSEM sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe  
2 emplois permanents à temps complet d'agent des services techniques sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe  
2 emplois permanents à temps complet d'agent de crèche sur le grade d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe  
4 emplois permanents à temps complet de gestionnaire administratif(ve) sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe  
2 emplois permanents à temps complet d'agent de police municipal sur le grade de brigadier chef principal  
1 emploi permanent à temps complet d'emploi de directrice de la Mémo sur le grade d'attaché

**De supprimer au 1<sup>er</sup> octobre 2024 :**

1 emploi permanent à temps non complet (16h/20h) de professeur de musique sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe  
1 emploi permanent à temps non complet (15h/20h) de professeur de musique sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe  
1 emploi permanent à temps non complet (7h/20h) de professeur de musique sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe  
1 emploi permanent à temps complet de de technicien / responsable de régie sur le grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe  
1 emploi permanent à temps complet de graphiste sur le grade d'adjoint administratif  
1 emploi permanent à temps complet d'agent d'entretien restauration sur les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique  
1 emploi permanent à temps complet d'agent de médiathèque sur le cadre d'adjoint administratif  
1 emploi permanent à temps complet d'adjointe à la directrice des finances et des marchés sur le grade d'attaché

1 emploi permanent à temps complet de directrice de centre social sur le grade d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe

1 emploi permanent à temps complet d'ATSEM sur le grade d'adjoint technique

2 emplois permanents à temps complet d'agent des services techniques sur le grade d'adjoint technique

2 emplois permanents à temps complet d'agent de crèche sur le grade d'agent social

4 emplois permanents à temps complet de gestionnaire administratif(ve) sur le grade d'adjoint administrative

2 emplois permanents à temps complet d'agent de police municipal sur le grade de gardien-brigadier

1 emploi permanent à temps complet d'emploi de directrice de la Mémo sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe

**De créer au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

5 emplois permanents à temps complet de responsable périscolaire sur les grades des cadres d'emploi d'animateur et d'adjoint d'animation

1 emploi permanent à temps complet de coordinateur administratif du service enfance sur les grades des cadres d'emploi d'animateur, d'adjoint animateur, rédacteur, adjoint administratif

**De supprimer au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

1 emploi permanent à temps complet de directrice adjointe de l'accueil de loisirs Saint Exupéry sur le grade d'animateur

1 emploi permanent à temps complet de directrice de l'accueil de loisirs Saint Exupéry sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

1 emploi permanent à temps complet de directrice de l'accueil de loisirs sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

2 emplois permanents à temps complet de directeur de l'accueil de loisirs sur le grade d'adjoint d'animation

1 emploi permanent à temps complet de directrice de l'accueil de loisirs sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe

1 emploi permanent à temps complet d'assistante administrative sur le grade d'adjoint administratif

---

**206.09.2024 FONCIER – DESAFFECTION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES BATIES CADASTREES SECTION AP N°952P, 955, 957P, 483P ET 503P SISES RUE DE PUISEUX, A OSNY**

---

Décide à l'unanimité de constater la désaffection effective et matérielle des parcelles communales suivantes : AP n°952p, 955, 957p, 483p et 503p sises rue de Puiseux, à Osny, pour une superficie approximative de 4619m<sup>2</sup>.

Décide à l'unanimité de prononcer le déclassement définitif du domaine public communal des parcelles communales en vue de leur cession.

---

**207.09.2024 FONCIER – CESSION DES PARCELLES BATIES ET NON BATIES CADASTREES SECTION AP N°952P, 955, 957P, 483P ET 503P SISES RUE DE PUISEUX, A OSNY**

---

Approuve à l'unanimité la signature avec la société Kaufman & Broad Homes, dont le siège social est situé 17 quai du Président Paul Doumer à Courbevoie (92400), de l'acte authentique de vente des parcelles cadastrées section AP n°952p, 955, 957p, 483p et 503p représentant une superficie de 4619 m<sup>2</sup> au prix de 804 000 euros.

Précise que l'acquéreur prend à sa charge les frais géomètre et de démolitions des bâtiments le cas échéant, les frais d'actes notariés et autre se rapportant au dossier,

Précise que les surfaces définitives à céder seront déterminées par un document d'arpentage.

---

**208.09.2024 FONCIER – CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AH N°124 ET 125 SISES 46 ROUTE D'ENNERY, A OSNY.**

---

Approuve à la majorité, vote contre du groupe de l'opposition « Réussir Osny » la cession des parcelles cadastrées section AH n°124 et 125 situées 46 route d'Ennery au prix de 572 400 € au profit de Monsieur LUBIARZ Stéphane, domiciliés 96 rue de la Faisanderie, 75 016 Paris.  
Les travaux de viabilisation seront pris en charge par l'acquéreur ainsi que les frais liés à cette acquisition.

---

**209.09.2024 ESPACES VERTS - PATRIMOINE ARBORE - MUTUALISATION - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE LA MISSION PATRIMOINE ARBORE ENTRE LA CACP ET 11 COMMUNES**

---

Décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur la création d'une cellule mutualisée Patrimoine arboré entre la CACP et 11 communes dont la commune d'Osny.  
Décide à l'unanimité d'adhérer à la démarche de mutualisation de la mission partielle de la gestion. Les dépenses afférentes, estimées au prorata des surfaces de patrimoine arboré (boisements, arbres isolés, arbres d'alignement etc.) gérés sur le territoire des communes qui adhèrent à la démarche, et représentant pour la commune d'Osny à 4 570 € par an, conformément à la clé de répartition prévisionnelle.

---

**210.09.2024 COMPLETITUDE DES DELIBERATIONS N° 132.06.2023 et 159.06.2024 DE REVISION DES TARIFS POUR REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

---

Décide à l'unanimité de compléter l'article 1 des délibérations n° 132.06.2023 en date du 15 juin 2023 et n° 159.06.2024 en date du 20 juin 2024, qui disposent tous deux : « D'approuver les redevances d'occupation du domaine public comme suit : » en ajoutant « pour toute nouvelle demande à compter de la présente ».

Décide à l'unanimité de compléter l'article 2 des délibérations n° 132.06.2023 en date du 15 juin 2023 et n° 159.06.2024 en date du 20 juin 2024 en ajoutant que : « - Les tarifs révisés ne s'appliquent pas aux demandes de prolongation d'arrêté d'occupation du domaine public en cours lors de la présente révision. Le tarif applicable à la prise de l'arrêté initial restera inchangé et ne subira pas de révision lors de la demande de prolongation d'arrêté. Étant entendu que ladite demande de prolongation est appréciée par rapport à l'adresse du site concerné et ayant le même objet que la demande initiale. ». Les autres articles des délibérations n° 132.06.2023 en date du 15 juin 2023 et n° 159.06.2024 en date du 20 juin 2024 demeurent inchangés.

---

**211.09.2024 JEUNESSE  
RENOUVELLEMENT DU LABEL INFORMATION JEUNESSE (IJ) DE LA STRUCTURE INFO JEUNES (SIJ) DE LA VILLE**

---

Approuve à l'unanimité le principe de demande de renouvellement de la labellisation de la Structure Information Jeunesse située dans la Médiathèque, 2 place des Impressionnistes à Osny.

---

**212.09.2024 SPORTS  
CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DES COLLEGES DE GYMNASES COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX - NOUVEAU COLLEGE - CONSEIL DEPARTEMENTAL - VILLE D'OSNY**

---

Approuve à l'unanimité les termes de la convention tripartite de mise à disposition de gymnases communaux ou intercommunaux, incluant l'inventaire des équipements et du matériel qui sera mis à la disposition du nouveau collège.

La convention entre en vigueur à la rentrée scolaire 2024 et sera actualisée chaque année à la rentrée scolaire par le justificatif d'heures.

---

**213.09.2024 SPORTS****SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ASB OSNY BOULES LYONNAISES – PROMOUVOIR ET DEVELOPPER LA PRATIQUE DE CE SPORT**

---

**Approuve à l'unanimité** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association de ASB Osny - Boules Lyonnaises afin de promouvoir et permettre le développement de la pratique de ce sport féminin et masculin.

---

**214.09.2024 SPORTS****SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SUR PROJET A L'ASSOCIATION AFL FRANCE FOOTBALL AUSTRALIEN**

---

**Approuve à l'unanimité** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association « Australian Football League » hébergée au sein de l'Union Nationale Sportive Léo Lagrange afin de prendre en charge les coûts des séances d'animation-découverte pour la saison 2024-2025.

---

**215.09.2024 VIE DES QUARTIERS****APPROBATION DU PROJET SOCIAL DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE – NOUVEL'R – QUARTIER DE LA RAVINIÈRE**

---

**Approuve à l'unanimité** le projet social de l'Espace de vie Sociale « Nouvel'R » du quartier de La Ravinière.

---

**216.09.2024 POLITIQUE DE LA VILLE – RAPPORT ANNUEL 2023 QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE OSNY ET DE LA CACP – PERSPECTIVES 2024**

---

**Approuve à l'unanimité** le rapport annuel du contrat de ville, comprenant le bilan 2023 et les perspectives 2024, établi par la CACP, ainsi que le rapport de la ville d'Osny qui est plus spécifique à son territoire.

---

**217.09.2024 POLITIQUE DE LA VILLE – VIE DES QUARTIERS****CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE DES PROPRIETES BATIES DANS LES QPV (Quartiers prioritaires de la politique de la ville)**

---

Approuve les termes de la nouvelle convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

La convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » à compter du 1er janvier 2025.

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est une annexe du contrat de ville.

Et, à ce titre, elle est conclue pour les années 2025 à 2030 tel que prévu à l'article 73 de la loi de finances pour 2024. Elle pourra donner lieu à modification sous la forme d'un avenant à l'issue d'un bilan à mi-parcours ou pour tenir compte de l'évolution des besoins du territoire.

Au cas où le contrat de ville intercommunal de Cergy-Pontoise et les mesures fiscales associées venaient à être prolongés au-delà du 31 décembre 2030, la validité de la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de Cergy-Pontoise le serait également.

---

**218.09.2024 VIE DES QUARTIERS****SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA VILLE D'OSNY  
BENEFICIAIRES DES TICKETS-LOISIRS**

---

**Approuve à l'unanimité** les termes de la convention avec la Région Ile-de-France permettant de bénéficier de l'action « tickets-loisirs » qui s'inscrit dans le cadre du dispositif de « Nouvelle stratégie régionale pour l'accès des Franciliennes et Franciliens aux loisirs et aux vacances ».

---

**219.09.2024 EDUCATION****MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE**

---

**Approuve à l'unanimité** la nouvelle carte scolaire.

---

**220.09.2024 FINANCES****GARANTIE D'EMPRUNT – ERIGERE – OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 15 LOGEMENTS (PLAI PLUS) 34 RUE DU VAUVAROIS A OSNY**

---

Décide à l'unanimité d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts contractés par la société ERIGERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 2 504 429 euros, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 504 429 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt N° 162146 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La convention de garantie prévoit en contrepartie de la garantie d'emprunt, la réservation de 4 logements (1 PLAI et 3 PLUS) situés dans l'opération durant toute la durée des prêts.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

---

**221.09.2024 JEUNESSE****MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE DEMANDE DE BOURSES BAFA EN LIGNE**

---

**Approuve à l'unanimité** les modifications des conditions de demande de bourses BAFA en ligne et la signature d'un dossier validant l'engagement du candidat dans le dispositif.

---

**222.09.2024 CULTURE****CONVENTION RELATIVE À L'AUTORISATION D'APPOSER UNE PLAQUE COMMÉMORATIVE SUR UN BATIMENT PRIVÉ**

---

Décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer la convention avec Madame Myard, domiciliée au 13 rue de l'Église à Osny, propriétaire de l'ancien atelier et ancienne résidence du peintre Victor Le Baube, relative à l'autorisation d'apposer une plaque commémorative au 13 rue de l'Église, en son hommage. En cas de dégradation ou de destruction, la ville en assurera la réparation ou le remplacement à l'identique.

---

**223.09.2024 AFFAIRES GENERALES****DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

---

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales n°130.05.2024 à 198.09.2024.

---

**224.09.2024 FINANCES****COMPLETITUDE DE LA DELIBERATION N° 151.06.2024 DE REDEVANCES D'OCCUPATION LOCAUX MEDICAUX**

---

Décide à l'unanimité de compléter l'article 1 de la délibération n°151.06.2024 en date du 20 juin 2024 qui dispose que le Conseil municipal décide « D'approuver les redevances des cabinets médicaux telles que figurant à l'annexe 1 de la présente. » en ajoutant que : « Toutefois les nouveaux médecins généralistes conventionnés qui s'installent dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et leurs abords ne se verront appliquer les redevances telles que définies par délibération du 20 juin 2024 qu'à compter du 25<sup>ème</sup> mois d'occupation desdits locaux. Etant entendu que les 24 premiers mois, ils verseront uniquement la provision pour charges qui fera l'objet d'une régularisation annuelle, conformément aux modalités qui seront déterminées dans les conventions d'occupation précaire et révocable pour la mise à disposition de locaux à usage de cabinets médicaux ».

Les autres articles de la délibération n° 151.06.2024 en date du 20 juin 2024 demeurent inchangés.

Fait à Osny, le - 1 OCT. 2024



Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE